

A adresser à la DDT 37 service de l'agriculture – 61 avenue de Grammont – CS 74105 – 37041 TOURS CEDEX
ou par mail ddt-surf@indre-et-loire.gouv.fr

(la dérogation devra être validée par écrit par la DDT préalablement à toute intervention)
site internet de l'Etat : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Demande de dérogation BCAE de brûlage de surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux pour des raisons sanitaires

Nom _____

Raison Sociale _____ N° PACAGE : 037 _____

Tél _____

Adresse électronique _____

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles des derniers mois, j'envisage d'intervenir par brûlage dans les conditions suivantes :

- liste des îlots et parcelles PAC 2016 concernés – surface à préciser pour chaque parcelle :

- motivation de ma demande (problèmes sanitaires à préciser) :

Je m'engage par ailleurs à respecter les dispositions des arrêtés préfectoraux du 23 mai 2002 et du 1^{er} juillet 2005, à savoir :

1. si l'intervention a lieu à plus de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, je **suis informé que je dois envoyer en plus de la présente dérogation BCAE la déclaration d'intervention** 72h avant au maire et au SDIS (service départemental incendie et secours) à l'aide du formulaire de déclaration disponible sur le site internet départemental de l'État et respecter les conditions d'intervention rappelées en synthèse au verso,
2. si l'intervention a lieu à moins de 200 m de tout bois, forêt, plantation, reboisement, ou landes, je **suis informé que je dois en plus de la présente dérogation BCAE obtenir une dérogation à l'interdiction de brûlage** par décision préfectorale individuelle qui ne pourra être accordée que dans des conditions très limitatives rappelées sur le site internet départemental de l'État.

A _____ le _____

Signature (gérant en cas de forme sociétaire ou tous les associés en cas de GAEC) :

Principales conditions techniques et météorologiques à respecter pour engager une opération d'incinération de chaumes, pailles et autres déchets végétaux de récolte

Issues de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2002 relatif à la protection des récoltes contre l'incendie et à l'incinération des chaumes, pailles et autres déchets de récolte.

Météo	Vent : maximum 20 km/h (soit 5,5 m/s) Humidité relative minimale inférieure à 40 %
Distances	Par rapport aux -habitations : 200 m -zones de loisirs : 200 m -zones industrielles : 200 m -forêts : 200 m -axes routiers à grande circulation : 50 m
Horaires	Allumage entre le lever du soleil et 16h Feux éteints au coucher du soleil. Pas de brûlage les dimanches et jours fériés.
Superficie/Volume des tas/Espaces entre les tas	Cloisonnement de - de 5 ha Volume des tas : 2,5 m ³ Espaces entre les tas : 5 m
Surveillance	Toute incinération nécessite un ouvrier pour 2 ha
Matériel d'intervention	Réserve d'eau : minimum 200 litres avec du matériel de projection d'eau Extincteur : 1 extincteur par engin agricole Battes à feu : 1 batte par personne pour procéder aux incinération Autre matériel : disqureuse